



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 15 septembre 2022

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 09/2022 du 20 juin 2022 relatif à l'évolution des DDP de la Zone Industrielle de Villars-Sainte-Croix,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'amendement proposé par la Municipalité :

d'autoriser la Municipalité à statuer sur l'octroi ou le prolongement des droits distincts et permanents sur les parcelles communales de la zone industrielle aux conditions suivantes :

À l'échéance des contrats en cours, le prix du DDP, selon la zone, passera à :

- CHF 20.-/m² pour les parcelles qui sont sous la ligne à haute tension.
- CHF 25.-/m² pour les parcelles qui ne sont pas sous la ligne à haute tension.

À la signature du renouvellement des DDP pour 30 à 50 ans, avant l'échéance, le prix du m² passera à CHF 16.00 jusqu'à l'échéance du contrat en cours.

À l'entrée en vigueur du PA, le superficiaire pourrait, s'il n'est pas sous la ligne à haute tension, et s'il le souhaite, passer de 3 m³ /m² à 5 m³ /m². La construction terminée, à la délivrance du permis d'utiliser, le prix du m² passera à CHF 25.00.

Pour les nouveaux droits de superficie, d'ajouter un point intitulé « Retour des constructions » et rédigé comme suit : Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, les constructions et installations feront retour au propriétaire du fonds servant à la valeur d'expert et en deviendront parties intégrantes,

- d'accepter le préavis ainsi amendé par la Municipalité,

Ainsi délibéré en séance du 15 septembre 2022.

La Présidente


Marielle Bartolucci



La Secrétaire


Anita Cochard